



NOTE DE PRÉSENTATION

DU

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

2023

BUDGET PRINCIPAL

L'ÉQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023	3
1 – LES AJUSTEMENTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
1.1 L'analyse des dépenses	5
1.2 L'analyse des recettes	6
2– LES AJUSTEMENTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT	8
2.1 L'analyse des dépenses.....	8
2.2 L'analyse des recettes.....	10

L'ÉQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

FONCTIONNEMENT (en M€*)

Dépenses réelles	2,389	Recettes réelles	1,560
Dépenses d'ordre	-0,143	Recettes d'ordre	0,343
Sous-total	2,245	Sous-total	1,904
Restes à réaliser	0,023	Restes à réaliser	0,108
		Excédent reporté 2022	0,256
Sous-total	0,023	Sous-total	0,364
TOTAL DÉPENSES	2,268	TOTAL RECETTES	2,268

INVESTISSEMENT (en M€*)

Dépenses réelles	1,295	Recettes réelles	1,782
Dépenses d'ordre	0,343	Recettes d'ordre	-0,143
Sous-total	1,638	Sous-total	1,638
Restes à réaliser	3,026	Restes à réaliser	7,109
Solde d'exécution reporté 2022	5,041	Affectation en réserves	0,959
Sous-total	8,067	Sous-total	8,067
TOTAL DÉPENSES	9,705	TOTAL RECETTES	9,705

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

TOTAL DÉPENSES	11,973	TOTAL RECETTES	11,973
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

*Afin de respecter la sincérité des montants, le total des arrondis peut s'avérer différent de l'arrondi du total.

Le Budget supplémentaire 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à 11,973 M€ (2,268 M€ en fonctionnement et 9,705 M€ en investissement).

Il comprend d'une part, **la reprise des résultats de l'exercice 2022** constituée des restes à réaliser des deux sections, de l'excédent reporté en section de fonctionnement, du solde d'exécution reporté en section d'investissement et de l'affectation en réserves.

Celle-ci est neutre pour la section d'investissement car l'affectation est strictement égale au besoin de financement de la section (solde d'exécution - solde des restes à réaliser).

En fonctionnement, le résultat du compte administratif 2022 minoré de la régularisation du compte 1069 dégage un disponible égal à 0,341 M€ pour financer des besoins nouveaux.

En effet, d'autre part, le BS 2023 prévoit **des ajustements de crédits** tant en opérations d'ordre qu'en opérations réelles.

- **Les opérations d'ordre** s'équilibrent entre section.
 - Les dépenses d'ordre de fonctionnement (équivalentes en recettes d'ordre d'investissement) sont constituées :
 - d'un complément de dotations aux amortissements des immobilisations à hauteur de 0,131 M€,
 - de l'amortissement annuel des frais d'émission de l'emprunt obligataire de 5 M€ souscrit en 2023, soit 0,006 M€,
 - d'une diminution du virement à la section d'investissement de 0,280 M€.
 - Les recettes d'ordre de fonctionnement (équivalentes en dépenses d'ordre d'investissement)
 - d'une reprise de provisions pour contentieux de 0,223 M€,
 - d'une reprise de provisions pour dépréciations d'actifs pour financer les admissions en non-valeur et les créances éteintes, soit 0,060 M€,
 - d'un transfert de la charge des frais d'émission d'emprunt obligataire de 2023 à la section d'investissement pour 0,060 M€.
- **Les opérations réelles** sont détaillées ci-après.

1. LES AJUSTEMENTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 L'analyse des dépenses

Chapitres	BP	BS (Restes à réaliser)	BS (Propositions nouvelles)	TOTAL
011 - Charges à caractère général	14 854 237,00 €	22 668,59 €	423 002,01 €	15 299 907,60 €
012 - Charges de personnel	42 969 624,00 €		325 000,00 €	43 294 624,00 €
014 - Atténuations de produits	196 875,00 €		1 000,00 €	197 875,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 939 818,00 €		194 845,03 €	6 134 663,03 €
66 - Charges financières	6 869 664,00 €		1 368 175,80 €	8 237 839,80 €
67 - Charges exceptionnelles	100 000,00 €		76 703,00 €	176 703,00 €
TOTAL opérations réelles	70 930 218,00 €	22 668,59 €	2 388 725,84 €	73 341 612,43 €

- **Chapitre 011**

L'augmentation des charges à caractère général (423 002,01 €) concerne, pour un peu plus de la moitié, des dépenses supplémentaires ou complémentaires d'honoraires relatives à des prestations (récupération de la maintenance des bornes incendies, élargissement du périmètre de la manifestation Grain de Sel, rémunérations d'avocats et de cabinets d'expertise...).

Pour le reste, il s'agit notamment des frais bancaires liés à l'emprunt obligataire souscrit en 2023 (neutralisés pas une recette d'ordre) ainsi que des ajustements de crédits pour divers services dans le cadre de leur activité (maintenance, remboursement de frais...).

- **Chapitre 012**

Les charges de personnel subissent une hausse de 325 000 € en raison de l'application du décret du 29 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Ainsi, ce décret revalorise le point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 et attribue également des points d'indice majoré pour les indices bruts 367 à 418.

Il annonce par ailleurs l'attribution de 5 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024, qui seront pris en compte au Budget Primitif 2024.

- **Chapitre 014**

La prévision de 1 000 € concerne des reversements de fiscalité.

- **Chapitre 65**

Les autres charges de gestion courante augmentent de 194 845,03 € du fait, notamment, de régularisations comptables liées à des créances irrécouvrables, en accord avec le Service de Gestion Comptable d'Aubagne. Il s'agit d'une part, d'admissions en non-valeur ou en créances éteintes (financées par reprises de provision) et, d'autre part, de déficits de régies.

Par ailleurs, des crédits ont été rajoutés pour la participation aux écoles privées de Carnoux accueillant des enfants domiciliés à Aubagne, la formation des élus ou encore le subventionnement de deux associations (la Comtesse et le Comité de Jumelage d'Aubagne).

- **Chapitre 66**

Les charges financières augmentent de 1 368 175,80 € et révisent la prévision budgétaire du BP 2023 sur ce poste tant au niveau des intérêts courus que des intérêts de la ligne de trésorerie.

Au-delà de l'impact de la hausse continue des taux en particulier au niveau de la ligne de trésorerie, il est régularisé une erreur matérielle de saisie au BP 2023.

- **Chapitre 67**

Ce poste prévoit une annulation de titre de recette dans le cadre de la convention de gestion pour le tramway à hauteur de 76 703 € (recette réémise avec le montant corrigé).

1.2 L'analyse des recettes

Chapitres	BP	BS (Restes à réaliser)	BS (Propositions nouvelles)	TOTAL
013 - Atténuations de charges	536 000,00 €		302 389,00 €	838 389,00 €
70 - Produits des services et du domaine	4 308 345,00 €	108 067,47 €	465 358,88 €	4 881 771,35 €
73 - Impôts et taxes	13 663 693,00 €		629 412,00 €	14 293 105,00 €
731 - Fiscalité locale	49 434 920,00 €		- €	49 434 920,00 €
74 - Dotations et participations	7 758 030,27 €		37 109,35 €	7 795 139,62 €
75 - Autres produits de gestion courante	820 360,00 €		110 000,00 €	930 360,00 €
76 - Produits financiers	1 556 726,00 €		- €	1 556 726,00 €
77 - Produits exceptionnels	- €		16 000,00 €	16 000,00 €
78 - Reprises provisions semi-budgétaire	120 262,73 €			120 262,73 €
TOTAL opérations réelles	78 198 337,00 €	108 067,47 €	1 560 269,23 €	79 866 673,70 €

- **Chapitre 013**

Ce poste enregistre des remboursements de l'assurance statutaire SOFAXIS et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), pour un montant total de 302 389 €, reçus en cours d'exercice.

- **Chapitre 70**

La hausse de la prévision budgétaire au niveau des produits des services et du domaine de 465 358,88 € concerne notamment :

- des remboursements de frais et de personnel dans le cadre des conventions de gestion avec la Métropole Aix-Marseille Provence (régularisations sur exercices en cours et antérieurs), soit 358 889,88 €,
- un ajustement du remboursement du budget annexe des Pompes funèbres pour la mise à disposition du personnel du budget principal de 79 000 €, suite à la délibération n°036-260623 du 26 juin 2023.

- **Chapitre 73**

Les recettes versées par la Métropole sont en hausse de 629 412 €.

En effet :

- l'Attribution de Compensation est majorée de 176 862 € suite à la récupération par la Ville de la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) au 1^{er} janvier 2023,
- une Dotation de Solidarité Communautaire a été instituée par la Métropole par délibération du 15 décembre 2022 et répartie entre les communes membres. Le montant alloué à la Ville d'Aubagne s'élève à 452 550 €.

- **Chapitre 74**

Les dotations et participations sont en hausse de 37 109,35 €. Il s'agit :

- d'ajustements suite à la prise en compte des notifications de la Dotation Globale de Fonctionnement (-18 423 €), du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (-23 948,19 €) et de la Dotation de recensement (253 €),
- de participations reçues (79 227,54 €) :
 - de l'État, soit 41 058,54 €, pour service minimum d'accueil, emplois d'insertion et remboursements d'audio prothèses,
 - du Département, à hauteur de 35 000 €, sur la thématique « Aubagne, Capitale Provence de la Culture 2023 »,

- de la Région, pour 3 169 €, dans le cadre de la commémoration en fin d'année 2022 des 60 ans de présence de la Légion à Aubagne.

- **Chapitre 75**

Les autres produits de gestion courante enregistrent une hausse du fait de la comptabilisation des avoirs en recette et non par compensation sur les factures, à la demande du comptable public. Le produit constaté à ce jour s'élève à 126 000 €.

Par ailleurs, un transfert de 16 000 € vers le chapitre 77 concerne des annulations de mandats sur exercices antérieurs.

- **Chapitre 77**

Ce poste enregistre l'ajustement de la prévision budgétaire au compte 773 relative à l'annulation de mandats sur exercices antérieurs, pour un montant de 16 000 €, prévus au BP 2023 sur le chapitre 75.

2. LES AJUSTEMENTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 L'analyse des dépenses

Chapitres	BP	BS (Restes à réaliser)	BS (Propositions nouvelles)	TOTAL
10 - Dotations	10 000,00 €			10 000,00 €
16 - Emprunts et dette assimilés	9 745 659,00 €		- 40 000,00 €	9 705 659,00 €
20 - Immobilisations corporelles	1 327 055,00 €	460 875,75 €	9 060,00 €	1 796 990,75 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €			- €
21 - Immobilisations corporelles	4 607 527,00 €	1 218 733,42 €	692 181,93 €	6 518 442,35 €
23 - Immobilisations en cours	4 273 000,00 €	1 158 538,11 €	350 199,72 €	5 781 737,83 €
27 - Autres immobilisations financières				- €
45 - Opérations pour comptes de tiers	780 000,00 €	187 801,59 €	283 176,30 €	1 250 977,89 €
TOTAL opérations réelles	20 743 241,00 €	3 025 948,87 €	1 294 617,95 €	25 063 807,82 €

- **Chapitre 16**

Il s'agit d'un réajustement à la baisse de 40 000 € sur le remboursement en capital des emprunts bancaires.

- **Les dépenses d'équipement hors chapitres 45.**

Sur l'ensemble des 3 chapitres 20, 21 et 23, les dépenses d'équipement supplémentaires concernent :

- **la rénovation et l'aménagement du patrimoine bâti** (217 458,04 €) à travers la poursuite des travaux dans les écoles, l'entretien des équipements sportifs et la création d'ilots de fraîcheur dans les écoles,
- **la modernisation et l'aménagement durable de l'espace public** (165 732 €) afin, essentiellement, de sécuriser et rénover la voirie communale,
- **la rénovation énergétique** (301 311 €) en matière d'éclairage et de chauffage et plus largement pour l'établissement d'un diagnostic thermique visant à améliorer le bilan énergétique de la commune,
- **des acquisitions foncières** (terrains ou immeubles) **et des interventions sur le patrimoine foncier** (travaux électriques, adduction d'eau, débroussaillage...), pour un total de 113 196,28 €,
- **la gestion du parc de véhicules et les moyens techniques des services** (109 609,33 €) en matière d'équipements de véhicules et d'achats de divers matériels pour les services.
- **la protection de l'espace public** (131 135 €) avec la délégation de la compétence DECI à la Société Publique Locale « l'Eau des Collines » par convention de gestion (délibération du 14 mars 2023),
- des dépenses complémentaires pour des études sur le projet du **Pôle éducatif des Passons**. (13 000 €).

- **Chapitres 45.**

Il s'agit de travaux faits pour le compte de tiers, dans le cadre de périls imminents. Ils s'élèvent à 283 176,30 € (recettes équivalentes voire supérieures en cas de régularisations).

2.2 L'analyse des recettes

Chapitres	BP	BS (Restes à réaliser)	BS (Propositions nouvelles)	TOTAL
10 - Dotations (hors 1068)	1 435 181,00 €		177 883,44 €	1 613 064,44 €
1068 - Affectation du résultat		958 855,06 €		958 855,06 €
13 - Subventions	4 785 842,00 €	1 908 532,12 €	501 893,06 €	7 196 267,18 €
16 - Emprunts et dette assimilés	5 700 000,00 €		660 000,00 €	6 360 000,00 €
20 - Immobilisations corporelles				- €
204 - Subventions d'équipement versées				- €
21 - Immobilisations corporelles				- €
23 - Immobilisations en cours				- €
27 - Autres immobilisations financières	168 099,00 €			168 099,00 €
45 - Opérations pour comptes de tiers	780 000,00 €		287 178,38 €	1 067 178,38 €
024 - Cessions d'actifs	606 000,00 €	5 200 000,00 €	154 600,00 €	5 960 600,00 €
TOTAL opérations réelles	13 475 122,00 €	8 067 387,18 €	1 781 554,88 €	23 324 064,06 €

- **Chapitre 10**

Ce poste prend en compte l'ajustement à la hausse du montant prévisionnel de FCTVA suite à la notification de l'Etat, soit + 177 883,44 €.

- **Chapitre 13**

Depuis le début de l'année et jusqu'au moment de la finalisation de ce BS 2023, certains dossiers de financement déposés auprès de nos partenaires ont donné lieu à notifications, pour un montant total de 501 893,06 €, qui sera encaissé au fur et à mesure des justificatifs de dépenses.

- Dans le cadre de la relation contractuelle qui lie la Ville et **le Département des Bouches-du-Rhône**, celui-ci a accordé 269 388,79 € de subventions supplémentaires pour financer des projets dans les domaines éducatif, environnemental, bâtementaire ou encore pour travaux de réfection de la voirie communale.
- Dans le domaine de la sécurité en particulier de la vidéo protection, **la Région** a octroyé à la ville des subventions pour un montant total de 147 072 €.
- **L'État** à travers le rectorat a manifesté son intérêt pour l'équipement en outils numériques des écoles aubagnaises, à hauteur de 84 832,27 €.
- Enfin, 600 € ont été alloués par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (**FIPHFP**).

- **Chapitre 16**

L'emprunt est ajusté de 660 000 € par rapport à l'inscription du BP 2023 pour financer des dépenses supplémentaires (cf.2.1).

- **Chapitres 45.**

Il s'agit des remboursements de travaux faits pour le compte de tiers, dans le cadre de périls imminents (cf. Chapitre 45 en dépenses). Ils s'élèvent à 287 178,38 €.

- **Chapitre 024**

Les cessions relatives aux délibérations numéros 006-220322, 006-30522 et 006-210622 ont été réalisées et font l'objet d'un ajustement de la prévision sur ce poste pour un montant total arrondi à 154 600 €.